

Mémento Santé et sécurité au travail à l'usage des personnels

Etablissement :

1. Les acteurs « Santé et sécurité au travail » de l'établissement

Le secrétaire général de l'établissement

Le secrétaire général seconde le chef d'établissement en matière de sécurité au travail.

- Nom – Prénom :
- Coordonnées :
-

Le ou les assistants de prévention (AP)

Le ou les assistants de prévention (à ne pas confondre avec les APS, assistants chargés de prévention et de sécurité auprès des élèves) conseillent mon chef d'établissement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques au sein de mon établissement. Il(s) assure(nt) le suivi des signalements portés sur le ou les registres Santé et sécurité du travail de mon établissement.

- Nom(s) – Prénom(s) :
- Coordonnées :
-

La commission hygiène et sécurité (CHS)

La CHS est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans mon établissement.

- Calendrier des réunions de la CHS :
- Lieu de consultation des procès-verbaux des réunions de la CHS :

2. Le registre SST

Le registre Santé et sécurité au travail a pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

- Lieu(x) de mise à disposition :

3. La prévention des risques professionnels

Mon établissement dispose :

- d'un **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) : c'est la formalisation de l'évaluation des risques professionnels. Le DUERP comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement, à partir d'une analyse globale et pluridisciplinaire (technique, organisationnelle, humaine).

- d'un **programme annuel d'actions de prévention** des risques professionnels : il est élaboré à partir de l'état des lieux présenté dans le DUERP. Il définit la politique de prévention de l'établissement en matière de santé et de sécurité au travail.
 - Lieu de consultation :

4. Le protocole d'organisation des secours

Le protocole d'organisation des secours définit les modalités d'intervention **en cas de malaise ou d'accident**.

- Numéro de téléphone de l'infirmierie :
- Horaires d'ouverture de l'infirmierie :
- Consignes en cas d'urgence (fiche de l'établissement à consulter)

5. Les risques d'incendie et sécuritaires

Des exercices pratiques **d'évacuation en cas d'incendie** et **« attentat-intrusion »** sont réalisés au cours de l'année scolaire.

- Consignes en cas d'incendie (fiche de l'établissement à consulter)
- Calendrier prévisionnel des exercices de sécurité (évacuation incendie, PPMS) :

6. Les ressources externes à l'établissement

Pour la prévention des risques professionnels :

- Les conseillers de prévention départementaux et académiques
- L'inspectrice santé et sécurité au travail
- Les psychologues du travail
- L'ergonome
- Les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du CSA compétent

En cas de problème de santé ou de handicap ayant une incidence sur mon travail :

- Les médecins du travail
- La correspondante handicap académique
- Le service social des personnels

En cas de mal être au travail :

- La médecine de prévention
- Le service social des personnels
- Les psychologues du travail
- Les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du CSA compétent

En cas de violence physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes, de discrimination :

- La cellule d'écoute académique violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes
- Les médecins du travail
- Les psychologues du travail

Pour prendre contact avec ces différents acteurs, rendez-vous sur la page @riane dédiée en scannant le QR code ci-dessous :



Ressources documentaires :

- [Kit d'information et d'accompagnement sur les accidents de service, de trajet, le CITIS](#)
- [Kit d'information et d'accompagnement les maladies professionnelles](#)
- Guide sur le dépôt de plainte
- Guide sur l'accompagnement alerte au suicide (à venir)
- [Circulaire académique sur les registres du 29 février 2024](#)
- [Circulaire académique sur le DUERP du 22 mars 2021](#)